

Zeitschrift: Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

Band: 26 (2009)

Artikel: L'augmentation de la délinquance des jeunes, mythe ou réalité?

Autor: Guéniat, Olivier

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051398>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'augmentation de la délinquance des jeunes, mythe ou réalité ?

OLIVIER GUÉNIAT

Docteur en sciences forensiques, Chef de la police de sûreté du canton de Neuchâtel.

La délinquance des mineurs est-elle, oui ou non, en augmentation constante? Il est aujourd'hui difficile d'affirmer que l'évolution générale du nombre de mineurs dénoncés par les polices cantonales ne corrobore pas cette hypothèse. Le regard rétrospectif peut porter sur dix ans ou sur vingt ans, la réponse est non. Et pourquoi est-ce difficile à dire? Parce que peu nombreux sont ceux qui acceptent de l'entendre. Ce constat dérange. Sur l'évolution de la criminalité des mineurs, il ne coïncide ni avec la perception subjective, ni avec la conviction de l'immense majorité des citoyens. Il existe donc un net décalage entre l'appréhension de la délinquance des jeunes dans sa réalité et le modèle édifié par la conscience populaire.

Ce phénomène n'est pas étonnant en soi. Il a déjà été largement étudié en criminologie dans les recherches sur le sentiment d'insécurité. Batiste Viredaz¹, dans *Le sentiment d'insécurité: devons-nous avoir peur?*, conclut que «(...) toujours plus de recherches empiriques montrent clairement que l'insécurité propre aux sociétés occidentales est celle d'un décalage toujours plus grand entre les nécessités de la vie courante et les moyens dont il faut disposer pour y arriver. L'insécurité est donc aussi sociale ou existentielle. Les gens ont peur parce que leurs conditions d'existence sont fragiles, parce que l'avenir apparaît toujours plus incertain et parce que la maîtrise de l'ensemble des risques qui nous menacent est devenue tout simplement impossible.»

Le regard porté sur la délinquance juvénile répond vraisemblablement aux mêmes règles que celles qui régissent le sentiment d'insécurité. Le décalage de perception est certainement dû, dans une large mesure, à l'effet de contexte ou l'effet Rosenthal^{2, 3 et 4}. L'effet de contexte est une direction de l'esprit qui, à l'opposé de la culture du doute, tend à la certitude acquise ou à la conviction univoque. Tout se passe comme si le cerveau humain, avec son raisonnement et en l'absence d'une

méthodologie adéquate, ne cherchait qu'à vérifier ce qu'il cherche. Le moindre indice ne parvient qu'à lui confirmer qu'il est bien dans la bonne direction, comme si la vérité se trouvait sur un seul chemin. Ce phénomène n'est pas anodin. On observe là une composante principale des mécanismes qui sont à l'origine de la plupart des erreurs judiciaires, notamment lorsque les enquêteurs ou les juges n'adoptent pas une méthodologie permettant d'élaborer des pistes de réflexion variées, de rester en permanence ouverts à plusieurs hypothèses, d'évoluer enfin dans un contexte d'évaluation et d'interprétation aussi neutre que possible, hors du champ de toute forme d'influences.

C'est précisément par un tel biais du raisonnement que la plupart des gens se forgent leur opinion ou leur conviction, se fondant sur un seul canal d'information : les médias. Chaque nouvel article, chaque nouvelle émission sur un événement impliquant des jeunes paraît confirmer pleinement l'hypothèse de l'intensification de la criminalité juvénile.

Pourtant, les chiffres, tant des statistiques de police que de justice, montrent bel et bien une diminution de la criminalité imputable aux mineurs. Les infractions au patrimoine, par exemple, ont décliné de manière significative durant les vingt dernières années, passant de 12'062 vols commis par des mineurs en 1982 à 6928 en 2006, tout comme le nombre total d'infractions commises par les mineurs, passant de 18'627 en 1982 à 12'685 en 2006 (moyenne de 12'182 depuis 1996). D'ailleurs la part des mineurs par rapport à l'ensemble des auteurs dénoncés par les polices suisses était de 36.1% en 1982, alors qu'elle a chuté à 19.8% en 2006, même 17.7% en 2004. Il n'y a pas de doute, la situation ne s'est pas péjorée, elle s'est peut-être améliorée, elle est en tous les cas restée stable. Alors pourquoi une telle distance, un tel fossé, se sont-ils creusés ces dernières années entre la perception de la criminalité des jeunes par la population et l'évolution de la réalité criminelle ou, plus précisément, l'approximation statistique de cette évolution? Une grande partie de la réponse est plus que vraisemblablement à rechercher dans le contenu de l'information qui est diffusée aux citoyens par le biais des médias, vecteur quasi monopolistique dans ce domaine, car c'est bel et bien là que les gens puisent l'essentiel de la matière première leur permettant la construction de leurs représentations et de leurs modèles de la délinquance.

Le fait divers s'inscrit dans un phénomène de communication et d'information des citoyens par rapport à un certain type d'activité criminelle, dont la police est donc mère nourricière parce qu'elle se trouve tout en amont de la chaîne judiciaire. On retrouve très fréquemment, dans

les communiqués de police, des affaires d'atteintes à l'intégrité physique, comme les homicides, les lésions corporelles, ou encore des affaires de mœurs. Le problème réside dans le fait que le citoyen n'a pratiquement que ce canal d'information sur la criminalité, d'où le grand intérêt qu'il y trouve. C'est vraisemblablement cet intérêt qui va pousser les médias à en faire un véritable business. La tendance actuelle concernant la presse écrite en particulier, mais pas exclusivement, le prouve lorsque le but n'est pas d'écrire un article informatif sur un fait divers, mais de produire plusieurs articles sur le même fait divers. Le corollaire de cette situation induit que le citoyen va nourrir de l'anxiété à la lecture d'une somme d'articles surexploitant un seul fait divers et produisant un effet multiplicateur. Il se construit dès lors un faux modèle de criminalité, principalement parce que le fait divers est totalement sorti du contexte de la criminalité, de la fréquence du type d'infraction qui le constitue, de l'évolution du type de délit au fil des années, tout comme les profils des auteurs des types d'infractions ne sont pas exprimés. C'est là que se construisent les fausses hypothèses, les amalgames ou les processus de stigmatisation. Cette hypothèse s'est vérifiée avec l'épisode de Rhäzüns/GR lors duquel deux jeunes, originaires du Kosovo, âgés de 10 et 13 ans, avaient abusé sexuellement une fillette de 5 ans en juin 2006. Le ministre de la Justice et de la Police Christophe Blocher s'était même exprimé à plusieurs reprises suite à ce fait divers en déclarant au sujet de la délinquance des mineurs "qu'un grand nombre des auteurs sont des jeunes étrangers mal intégrés, notamment des Balkans". Qu'est-ce qu'un grand nombre en matière d'atteintes à l'intégrité sexuelle? Un bref coup d'œil à la statistique des condamnations des mineurs montre que 380 jeunes de moins de 18 ans ont été condamnés durant l'année 2006, dont 209 de nationalité suisse, 171 de nationalité étrangère (permis C, B, L ou N), dont 4 requérants d'asile (permis N). Il est clair qu'une telle exploitation politique d'un fait divers est susceptible de créer une fausse représentation de la criminalité de la part de la population, ce d'autant plus que la source de l'information est identifiée comme étant officielle et donc hautement crédible. Lorsqu'un fait divers choquant ou interpellant est médiatisé, il se produit fréquemment un triple effet spiral: un regain d'intérêt de la part des médias axé sur le phénomène, une propension accrue de la part de la police à communiquer aux médias une affaire présentant des similitudes et un débat politique thématique visant à présenter des prises de positions, à proposer mesures et solutions ou même des projets de modifications législatives.

Il a suffi de l'affaire de Rhäzüns en juin 2006, d'une affaire de mœurs dans une école à Seebach en novembre 2006, d'une affaire de violence à Monthey en janvier 2007, d'un "viol" à Schmitten en mars 2007, d'un autre à Kloten en avril 2007, pour aboutir à un amalgame entre "abus et sexuel et défaut d'intégration des étrangers" ou encore à une stigmatisation sur le concept "violence-des-jeunes (...étrangers)" et que des propositions politiques naissent tous azimuts. Ce contexte issu d'une généralisation basée sur quelques affaires très médiatisées (sur à peu près dix mille condamnations prononcées à l'encontre de mineurs auteurs de délits du code pénal chaque année en Suisse) a permis de relancer très fortement le débat sur l'intégration des étrangers et à proposer des mesures radicales, telles celle qui réclame l'expulsion des familles des mineurs qui commettent des délits graves ou encore celle qui propose les sanctions privatives de liberté pour les moins de 15 ans. Or, indépendamment du fait que de telles mesures sont contraires aux droits fondamentaux sur lesquels s'appuient nos principes démocratiques et égalitaires, elles n'auraient pour ainsi dire aucune influence sur le paysage de la criminalité en Suisse. La sévérité n'influence quasiment en rien les crimes et délits graves, comme nous l'enseigne la peine de mort qui ne prévient pas l'homicide aux Etats-Unis. L'expulsion de 10, 20 ou 30 adolescents, avec leur famille ou non, ne permettra pas d'empêcher des affaires du type de celles de Rhäzüns, Seebach, Schmitten ou d'ailleurs. La statistique des condamnations des mineurs suffit à se rendre compte que la situation n'est, de manière générale, pas aussi grave que les faits divers médiatisés le font croire. Le nombre total de condamnés de moins de 18 ans à une peine privative de liberté de plus de six mois (sans sursis) était de 212 individus seulement en 2006 (296 en 2005!) sur 14'045 jugements, dont 76% à moins d'un mois de détention (161 individus) et seulement 3.8% à plus de six mois (8 individus). Ainsi, si les délits étaient aussi graves que l'on pourrait le présumer en lisant les faits divers, si les multirécidivistes étaient légions, il y aurait bien plus de mineurs condamnés à des peines privatives de liberté. Dans le même ordre d'idées, on peut se convaincre que l'augmentation de la sévérité, donc l'allongement des peines privatives de liberté, n'aurait clairement aucun effet sur la criminalité des mineurs attendu qu'elle ne concerne 0.3‰ des 950'000 mineurs vivant en Suisse ou 1.5% des condamnés. On l'aura compris, le débat est dramatiquement biaisé. L'augmentation de la sévérité des peines est aussi contredite par la théorie de la maturation⁵ qui montre qu'on ne peut pas traiter un adolescent comme un adulte. Le jeune est capable de larguer son fuel

criminogène dès qu'il se découvre une passion, sportive, amoureuse ou artistique. Contrairement à l'adulte, qui a tendance à récidiver, il y a de fortes chances pour qu'il ne rechargera pas son réservoir. Il faut donc privilégier une réadaptation qui inclurait des loisirs et des mesures éducatives. A ce titre, le nouveau code pénal des mineurs est très intéressant et moderne parce qu'il insiste sur la notion de justice réparatrice, tant par la médiation que par la prestation personnelle, le but de cette prestation étant de trouver une forme de sanction qui réponde à la fois à l'idée éducative (participation active à des cours) ou de réintégration dans la société dont la loi a été enfreinte par une prestation symbolique (travail d'intérêt général ou TIG). Mais ce genre de mesures ne plaît pas à la population: elle veut une réaction et une solution immédiates, alors que les solutions à la violence se trouvent même en amont de la loi dans la mesure où elles résident vraisemblablement dans l'éducation.

Parallèlement à ces constats, il ne s'agit pas ici de nier que des problèmes existent, mais même en considérant que la violence a augmenté entre 1999 et 2006, passant de 1231 condamnations pénales à 2370, il faut surtout noter que l'ensemble des condamnations de mineurs pour des infractions contre la vie et l'intégrité physique, la liberté, l'intégrité sexuelle n'ont concerné qu'environ 0.25% des 950'000 mineurs qui vivent en Suisse. La part des mineurs condamnés en Suisse pour avoir commis des lésions corporelles était de 11.8%, en 2006, du total des condamnés, alors même que la part démographique des mineurs dans la société suisse est d'environ 13%. Le concept «violence-des-jeunes», avec trait d'union, a donc été créé, car il a été extrait du thème générale de la criminalité en faisant le déni du reste, à savoir que l'augmentation de la violence est valable pour toutes les catégories de la population. Mais on ne parle que de la violence des seuls jeunes, refusant ainsi notre propre procès d'adultes.

Certes, il ne faut pas faire le déni, par angélisme, que de graves problèmes existent et se posent, liés notamment à la violence, et qu'ils émergent avec l'apparition de nouveaux enjeux de société, comme la consommation de pornographie, de cannabis et d'alcool, la gestion du temps libre des adolescents et l'affaiblissement du contrôle parental, le marché des biens de consommation ciblé sur les jeunes ou encore la dégradation de leur statut social. Pour répondre à ces défis, les actions se déclinent toujours en trois axes: préventifs, curatifs et répressifs, dans un équilibre cohérent et réfléchi, adapté à chaque région de Suisse selon ses besoins, comme nous les avons entreprises dans le canton de Neuchâtel

depuis 1999. Plutôt que de citer les 13 mesures adoptées par le Grand Conseil neuchâtelois en 2001, il est préférable de réitérer que les propositions simplistes et électoralistes, émises sur un plan national, ne sont pas des solutions viables. Enfin, la délinquance est fortement liée à la précarité du statut social, à l'accès à la scolarisation, à la formation, et, de manière générale, à l'intégration. C'est bel et bien à ce niveau qu'il faut investir de manière prioritaire.

1. Baptiste Viredaz, *Le sentiment d'insécurité: devons-nous avoir peur?*, Les Editions de l'Hèbe, 2005.
2. R. Rosenthal. & K.L. Fode (1963). The effect of experimenter bias on the performance of the albino rat, *Behavioral Science*, 8:
3. M.J. Saks, D.M. Risinger, R. Rosenthal, W.C. Thompson, Context effects in forensic science: a review and application of the science of science to crime laboratory practice in the United States, *Science and Justice*, 2003, Volume 43, No 2.
4. D.M. Risinger, M.J. Saks, W.C. Thompson, R. Rosenthal, The Daubert/Kumho implications of Observer Effects in Forensic Science: Hidden Problems of Expectation and Suggestions, *California Law Review*, 2002, volume 90, No 1.
5. S. Glueck and E., Glueck, 1940, *Juvenile Delinquents Grown Up*, New York: Commonwealth Fund.